

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, espace économique du Roudourou à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; LINTANF Joseph.



DELBU2022-06-062

Innovation et grands projets - **Acquisition de terrain - Station GNV - Kernilien** : ajustement des conditions

Par délibération en date du 1er février 2022, le Bureau communautaire a approuvé l'acquisition par Guingamp-Paimpol agglomération d'un terrain désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Terrain représentant une superficie de 11 995 m² correspondant aux parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
E	1593	PARC BRAS AN FALHER	5 922 m ²
E	206	ROZ TOSTAN	1 393 m ²
E	1764	ROZ TOSTAN	4 680 m ²

Cette acquisition a pour but de procéder au réaménagement et à l'extension des espaces situés à proximité du giratoire de Kernilien pour pouvoir y implanter une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV) en complément de l'aire de covoiturage.

Le Bureau communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles au prix de 11 995 € soit pour 1€ le m². Par délibération du Bureau communautaire en date du 22 février 2022, le montant d'acquisition global a été porté à 14 850 € pour intégrer le versement d'indemnités d'éviction.

La SAFER, qui s'est vue notifier le projet de vente, a fait savoir qu'elle estimait le prix exagéré au regard des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre et qu'elle souhaitait de ce fait exercer son droit de préemption.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 022-200067981-20220628-DELBUE202206_062-DE

Délibération

M. ayant émis l'intention de renoncer à la vente de son bien dans de telles conditions, la proposition alternative suivante pourrait satisfaire l'ensemble des parties :

- Acquisition des 11 995 m² au prix de 0,50 € le m² € l'hectare soit pour 5 997,50 €,
- Versement d'indemnités d'éviction et d'indemnités tenant compte de la présence d'arbres pour un montant total de 5 281 €.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident ;

- D'approuver l'acquisition par Guingamp-Paimpol agglomération du bien ci-dessus désigné au prix de 0,50 € le m² et moyennant le versement d'indemnités à hauteur de 5 281 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

